



Arrêté n°A020\_2024A

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

### Portant délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à la Commune de Cherbourg-en-Cotentin – Parcelles cadastrées AH 427 et 428

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L5211-2 et L5211-9 alinéa 9,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L300-1, L211-1 et suivants, L213-3,

**Vu** la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Cherbourg en date du 19 décembre 2007 portant institution du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du plan local d'urbanisme,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain déposée le 5 mars 2024 en mairie de Cherbourg-en-Cotentin par Maître Alexandre LEFEVRE, notaire à Cherbourg-en-Cotentin, concernant l'immeuble sis à CHERBOURG-EN-COTENTIN (50100), 11 rue Colin, cadastré AH 427 ; 428, et appartenant à M. T.,

**Vu** la demande de pièces complémentaires en date du 22 avril 2024, notifiée le 25 avril 2024, et leur réception le 30 avril 2024,

**Vu** la demande de visite en date du 22 avril 2024, notifiée le 25 avril 2024, et le constat contradictoire établi à l'issue de cette visite en date du 13 mai 2024,

**Vu** la demande de la Commune de Cherbourg-en-Cotentin en date du 30 mai 2024 sollicitant la délégation du droit de préemption urbain pour l'acquisition du bien sis à Cherbourg-en-Cotentin (50100), 11 rue Colin, immeuble cadastré AH 427 ; 428 et appartenant à M. T.,

**Vu** la délibération n°DEL2020-060 en date du 13 juillet 2020 portant autorisation au Président de la Communauté d'agglomération du Cotentin de subdéléguer par arrêté l'exercice du droit de préemption urbain sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

## ARRÊTE

### Article 1

Le droit de préemption urbain est délégué à la Commune de Cherbourg-en-Cotentin pour l'acquisition du bien immobilier sis 11 rue Colin sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, cadastré AH 427 ; 428, et appartenant à M. T.

## Article 2

Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation des biens préemptés.

## Article 3

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès qu'il aura été procédé aux formalités de publicité ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État.

## Article 4

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

## Article 5

Le Président informe qu'en vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le **- 5 JUIN 2024**

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Cotentin



David MARGUERITTE

